

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Réunion du 19 novembre 2019**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis N°1</b> sur le rapport de la médecine de prévention 2018</p> <p>Nous déplorons l'absence de rapport de la médecine de prévention pour 2017 liée à la grande difficulté du ministère, comme des établissements, à pourvoir les postes de médecins de prévention.</p> <p>Le CHSCT du MESR demande que les conditions de travail (équipes pluridisciplinaires, liberté d'exercice, application du tiers-temps...) et de rémunération des médecins de prévention soient revues pour augmenter l'attractivité de ces postes.</p> <p><b>Avis N°2</b> sur l'effectif d'ISST</p> <p>Suite à l'avis voté en séance du 29 mai 2018 et à la lecture du rapport d'activité de l'inspection SST de 2018, nous réitérons la demande d'augmentation de l'effectif de 9 à 12 inspecteurs SST et nous demandons les conclusions de la réflexion engagée sur les activités de l'inspection SST et leur évolution, réflexion annoncée dans la réponse à l'avis précédemment cité.</p> <p><b>Avis N°3</b> sur la présence d'ISST en CHSCT</p> <p>Le CHSCT du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche remarque dans le bilan SST 2018, comme en 2017, que les Inspecteurs SST sont peu présents en séance de CHSCT d'établissement en dehors des séances de restitution de l'inspection. Pour améliorer le fonctionnement des CHSCT d'établissement, le CHSCT ministériel demande que les Inspecteurs SST assistent au minimum une fois par an à une séance plénière du CHSCT de chaque établissement, ce dernier finançant le coût réel de leurs déplacements.</p>	<p>Concernant les effectifs des ISST, le dixième emploi d'ISST ouvert et publié au BOESR n°36 du 4 octobre 2018 a été pourvu au 1er mai 2019.</p> <p>Dans le cadre de la fusion des quatre inspections générales qui a conduit à la création de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), le nombre d'ISST couvrant le périmètre enseignement supérieur, recherche et sports est désormais de douze.</p> <p>Concernant la présence des ISST en CHSCT d'établissement, les inspecteurs se sont fixé comme objectif de participer à une réunion de CHSCT par an et par établissement suivi.</p> <p>Les deux difficultés principales identifiées concernent d'une part les contraintes d'agenda liées au programme dense d'inspection que chaque ISST doit mener chaque année et d'autre part la prise en charge financière des frais de déplacements occasionnés par la présence des ISST aux CHSCT d'établissement.</p> <p>La rédaction actuelle de l'article 76 du décret du 28 mai 1982 précité ne permet pas la prise en charge, par les établissements, des frais de</p>

#### **Avis N°4** sur le rapport annuel 2018

Le CHSCT ministériel constate qu'une fois de plus le ministère ne s'est pas donné les moyens de collecter des données fiables sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans ses établissements. Sur 184 établissements, seuls 131 ont répondu au questionnaire annuel, en baisse par rapport à l'année précédente. Seuls 5 établissements sur 184 ont déclaré avoir présenté leurs réponses à leur CHSCT avant restitution au ministère. Ces chiffres révèlent le peu d'importance accordée par un grand nombre d'établissements et le ministère à la prévention des risques professionnels.

Malgré tout, certaines tendances inquiétantes se dégagent.

- Seuls 26% des établissements déclarent avoir présenté les Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM) à leur CHSCT ;
- Six ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 7419 unités de travail recensées, seules 754 disposent d'un plan de prévention des RPS (10%) ;
- Le suivi post-expositionnel des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant ;
- Seules 21% des visites des CHSCT se font en présence des médecins de prévention, en baisse constante depuis 2016 (46%).

Comme chaque année le ministère se contente de déplorer le faible taux de réponse à son questionnaire sans pour autant prendre la moindre mesure pour y remédier.

Le CHSCT ministériel demande que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives,

déplacement des ISST qui participent aux CHSCT, cette prise en charge étant limitée aux seuls membres du comité qui siègent avec voix délibérative.

Aussi, pour faciliter la participation effective des ISST aux travaux des CHSCT d'établissement auxquels ils sont convoqués, l'IGESR a-t-elle obtenu du service de l'action administrative et des moyens (SAAM), qui assure la gestion financière des frais de déplacement des personnels de l'administration centrale, un abondement de l'enveloppe des frais de déplacement de l'IGESR.

Le ministère met en œuvre des actions de cadrage destinées à sensibiliser les établissements et à impulser les actions de nature à développer la protection de la santé et sécurité au travail de ces personnels.

Les orientations stratégiques ministérielles sont l'occasion de rappeler aux directions des établissements les priorités en matière de protection de la santé et sécurité au travail des agents en les invitant à présenter ces dernières au CHSCT et à intégrer les priorités nationales dans leur programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application de l'article 61 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 précité, des actions significatives sont mises en place afin de faciliter la remontée des données des établissements :

- Mise à jour des coordonnées des conseillers de prévention avant le lancement de l'enquête SST ;
- Mise en ligne d'un questionnaire par le pôle enquêtes de l'académie de Nancy-Metz, en prenant en compte les demandes exprimées par les établissements lors de l'enquête de l'année précédente ;
- Relance automatique des établissements avant la date butoir ;
- Envoi d'un message aux directions des établissements concomitamment avec le lancement de l'enquête dans lequel a été soulignée la « grande importance à ce que les informations les plus précises et les plus exhaustives possibles soient collectées par le biais de ce questionnaire ;

indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant des bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 270000 agents.

**Avis N° 5** sur le contingent annuel majoré des ASA article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982

En cette séance du 19 novembre 2019, 3 des rapports présentés font mention de la présence de risques professionnels particuliers dans les établissements de l'ESR.

Le CHSCT ministériel demande l'application de l'article 2 de l'arrêté du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 27 octobre 2014 (majoration du contingent annuel d'autorisation d'absences prévu par l'article 75-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982, majoration conditionnée par [...] des risques professionnels particuliers).

Nous demandons à Madame la ministre d'établir la liste des établissements concernés par l'article 2 de l'arrêté sus-cité.

**Avis N° 6** sur les orientations stratégiques ministérielles

L'enquête annuelle 2018 a montré que 38% des établissements déclarent présenter les OSM en CHSCT (contre 40% en 2017).

Les résultats de l'enquête 2018 ne montrent pas d'effet notable des OSM des années précédentes dans les politiques de santé et sécurité au travail par les établissements.

Le CHSCT ministériel demande que Madame la ministre se donne les moyens d'une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé et de la

- Mise en place d'un appui téléphonique de la DGRH pour répondre aux questions des établissements.

Par ailleurs, en 2019, le calendrier de cette enquête a été décalé de deux mois afin de faciliter la présentation des résultats aux CHSCT d'établissements conformément à la demande exprimée par les représentants du personnel.

L'arrêté du 13 mai 2016 fixe les modalités d'utilisation du contingent annuel d'autorisation d'absences des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cet arrêté n'a pas rendu applicable aux membres de ces CHSCT les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014, pris en application de l'article 75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Il convient d'ajouter qu'il n'est pas prévu de revenir sur la décision prise en 2016 lors de l'élaboration de l'arrêté du 13 mai 2016.

Les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour 2020, débattues lors du CHSCTMESR du 19 novembre 2019, font l'objet, comme chaque année, d'une publication au bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOESR) et d'une diffusion dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

sécurité au travail et prenne des mesures pour la prise en compte des OSM dans les programmes annuels de prévention des établissements.

Le CHSCT ministériel demande que la politique de SST soit une des priorités du dialogue contractuel avec les établissements.

#### **Avis n°7** sur les risques psycho-sociaux

Le rapport national d'activité relatif à la médecine de prévention du ministère note :

"20% des visites ont lieu à la demande de l'agent. Le premier motif retrouvé est l'expression d'une souffrance au travail qui est rattachée dans les propos aux changements liés à une réorganisation des services ou à une fusion, à la perte de sens au travail obtenu par la modification des postes et des missions, à une surcharge de travail, à un organigramme mal défini ou à des rapports sociaux au travail dégradés".

Le rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche fait aussi état de difficultés liées à la prévention des risques psycho-sociaux : « le passage du diagnostic à un plan d'action opérationnel fait souvent défaut et constitue l'une des principales marges de progrès identifiées par l'inspection. Quand des plans d'actions RPS émergent, ils sont souvent déconnectés du DUERP de l'établissement ».

Le rapport annuel comporte pour la première fois des chiffres sur la reconnaissance de "symptômes anxio-dépressifs ou syndrome d'épuisement professionnel" comme maladie professionnelle : 6 reconnaissances sur 7 déclarations en 2018. Ce chiffre semble faible au regard des problèmes remontés des établissements.

A cette occasion, les directions des établissements sont invitées à faire une présentation de ce document au CHSCT de leurs établissements et à intégrer ces priorités nationales dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et ce, dans le souci constant de sensibiliser les présidents et directeurs d'établissements aux enjeux de la politique de santé et de sécurité au travail.

Enfin, concernant la demande formulée par le CHSCTMESR visant à ce que la politique de santé et de sécurité au travail figure parmi les priorités du dialogue contractuel avec les établissements, je vous informe que ce sujet fait partie des échanges entre le ministère et les établissements au moment du dialogue contractuel. Toutefois, lors du groupe de travail qui sera consacré à l'automne à l'élaboration des prochaines orientations stratégiques ministérielles, l'accent pourra être mis sur cette question.

Le CHSCT MESR rappelle que les quatre indicateurs du rapport "Indicateurs de diagnostic des risques psycho-sociaux", DGAFP 2014, sont un outil national commun à tous les établissements dans l'évaluation des risques liés à l'organisation du travail et, notamment, les restructurations, fusions, déménagements, changement de statuts, etc. (\*)

Le CHSCT MESR demande aussi qu'un bilan annuel des suicides et tentatives de suicide lui soit présenté, comme cela avait déjà été évoqué dès 2015 (PV du 8 juillet 2015).

La situation est grave et Madame la ministre doit prendre la mesure des dégâts produits par la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche : restructurations permanentes, désorganisation, perte de sens, de savoir-faire et d'expérience à cause des mobilités consécutives aux restructurations qui induisent de la démotivation et des atteintes à la santé des personnes en poste. Le CHSCT ministériel rappelle que, dans ce domaine, Madame la ministre a une obligation de résultats conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

(\*) extrait de [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_outils\\_de\\_la\\_GRH/RPS-Indicateurs-2014.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/RPS-Indicateurs-2014.pdf)

"quatre indicateurs sont destinés à être suivis, à un niveau national, par la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique. Ils doivent donc être suivis dans tous les plans locaux selon des modalités de calcul identiques et faire l'objet d'une consolidation au niveau national. [1 - taux d'absentéisme pour raisons de santé, 2 - taux de rotation des agents, 3 - taux de visite sur demande au médecin de prévention, 4 - nombre d'actes de violence physique envers le personnel]".

